

MAIRIE DE GROISY



HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**
ARRETE N° 2025-228
**de Délégation
portant dépôt du Maire
à madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe**

Le Maire de la Commune de GROISY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 2^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 13 octobre 2020, portant Délégation de Fonction et de Signature à madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1111-1-1,

Vu le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 074 137 25 00044 déposée le 29 octobre 2025 au nom des Consorts CHAUMONTET, représentés par monsieur Bernard CHAUMONTET, concernant le bien situé 476, Route de Chez Diossaz 74570 Groisy, d'une superficie de 00ha 14a 30ca,

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de maire,

ARRETE

Article 1 : est désignée en mes lieu et place madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe, en charge de l'Urbanisme, pour signer le dossier suivant :

- DIA 074 137 25 00044 déposée le 29 octobre 2025 au nom des Consorts CHAUMONTET, représentés par monsieur Bernard CHAUMONTET, concernant le bien situé 476, Route de Chez Diossaz 74570 Groisy, d'une superficie de 00ha 14a 30ca.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L2122-8 du CGCT, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus. Je m'abstiens de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier précité.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'une publication régulière.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte dès sa transmission à la Préfecture, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Madame le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à GROISY, le 12 décembre 2025,

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Notifié à Madame Isabelle BASTID
Le : 15/12/2025

Acte certifié exécutoire,
Télétransmis en Préfecture le 16/12/2025
Notifié et publié le : 16/12/2025

Le Maire
Henri CHAUMONTET

